



Les Voiles des 2 Caps **Règlement Intérieur 2020**

A. Conditions générales

1) Conditions d'admission :

- Seule la Direction peut valider l'entrée d'un nouveau client
- Présentation d'une pièce d'identité pour chaque nouveau client
- Un justificatif d'assurance doit être impérativement fourni en début d'année, reprenant l'ensemble des dommages (incluant vol, tempête, etc...) et la responsabilité civile
- Fournir une copie du carnet de vaccination du seul animal autorisé , Seuls les chiens de catégorie 3 sont autorisés dans le camping.
- Le fait de séjourner aux Voiles des 2 Caps implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer, mais également de garder un esprit « camping et familial ».
- Chaque client est responsable des conséquences dommageables de ses actes ainsi que les personnes sous sa responsabilité.

B. Règles de vie

1) Véhicule :

- Un seul véhicule par parcelle. Pour un véhicule supplémentaire, s'adresser à l'accueil
- Vitesse limitée à 10 km/h sur l'ensemble du camping
- Respect des sens de circulation (également pour les 2 roues)
- Pas de circulation entre 23h et 7h du matin (sauf dérogation à voir avec la Direction)
- Respect du bruit en journée, et limité après 22h (autoradio, claquement de portes)

2) Respect des voisins / bruit :

- Pour les travaux bruyants, respecter les horaires suivants :
 - o Pas de tontes/taillages de haies le dimanche après midi
 - o Horaires autorisés :
 - Jours ouvrables : 8h30-12h et 14h30-20h
 - Samedi : 9h-12h et 15h-19h
 - Dimanche et jour férié : 10h-12h
- Respect également en journée pour toutes les autres nuisances

3) Animaux :

- L'animal doit OBLIGATOIREMENT être tenu en laisse dans l'enceinte du camping
- Les déjections doivent OBLIGATOIREMENT être « ramassées » par le propriétaire de l'animal, prévoir les sacs appropriés. Des sanctions seront prises pour toute incivilité
- Prendre les dispositions pour éviter les aboiements réguliers

4) Visiteurs :

- Tout visiteur doit se présenter à l'accueil. Une contribution est à régler en cas de nuitée et/ou de participation aux activités du camping

5) Bureau d'accueil :

- Les horaires sont affichés, au-delà et en cas d'urgence contacter le n° de portable affiché

6) Déchets : * TRES IMPORTANT *****

- Déchets verts et encombrants doivent être déposés à la déchetterie. Pour les personnes dans l'incapacité de le faire (transport, santé), prévenir la Direction
- Respecter le tri sélectif et la propreté de chaque local poubelle

7) Sécurité incendie :

- En cas de barbecue, prévoir de quoi éteindre le feu. En cas d'incendie, prévenir au plus vite les pompiers et

la direction.

- Pour votre sécurité, des extincteurs sont disposés dans le camping.

8) Vol :

- La Direction décline toute responsabilité. Veuillez prendre les précautions et prévenir tout comportement suspect

9) Comportement :

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

- Toute dégradation commise sur la végétation, aux terrains ou aux installations et équipements des Voiles sera à la charge de son auteur (ou aux parents pour les mineurs)

10) Electricité :

- Respect des normes électriques et des appareils branchés sur le réseau (6A par prise), et interdiction de cuisiner dans les abris de jardin
- Il est formellement interdit d'ouvrir les coffrets électriques et d'intervenir sur les bornes (sans y avoir été autorisé par la direction)
- Conseils : Pensez à la mise en hors gel de votre Mobil-Home, pensez à vérifier également votre circuit électrique.

C. Conditions particulières

- Occupation de votre mobil home : elle est possible UNIQUEMENT pour des personnes de votre entourage ou que vous connaissez et dont le comportement est compatible avec l'esprit convivial et familial des Voiles. Toute occupation par une autre personne que celle notée sur le contrat doit être signalée à l'accueil afin de régler la participation à la taxe de séjour
- **Toute modification sur la parcelle doit être signalée (terrasse, auvent, ...) et obtenir l'accord de la Direction au préalable**
Aucun professionnel ne peut exercer dans le camping sans l'accord de la Direction
- Extérieurs : taille des haies et clôture (MAX 80 cm en façade, 1,50m sur les autres côtés)
- Aucune fondation béton n'est autorisée
- La taille du chalet ne doit pas excéder 4m2
- Les Mobiles homes doivent « rester mobiles » (roues, accès)
- Le Camping Les voiles des 2 caps peut proposer à ses clients à des prix négociés
 - o Des mobiles homes d'occasion, neuf
 - o Des chalets, des terrasses
- En cas de vente, un mandat de dépôt doit obligatoirement être signé entre le vendeur et le gestionnaire. Un forfait d'assistance à la vente de 500€ peut être souscrit. Il comprend l'annonce en ligne sur le site internet des Voiles, l'accueil des acheteurs potentiels et les visites des biens par la direction en cas d'absence. Les négociations de prix resteront à la charge du vendeur, la direction n'intervient pas dans celle-ci. (Modalités à l'accueil)
- **Pour toute fuite d'eau, dysfonctionnement ou dégradation, prévenir au plus vite l'accueil ou La Direction**

Fait à Havelinghen, le
Pour les Voiles des 2 Caps

Nom,
emplacement N°
(Signature)